

*Tsahal, une armée qui porte bien son nom*  
*Par le rabbin Michael Azoulay*

En ces temps de guerre d'Israël pour sa survie, il m'a semblé opportun d'apporter à nos lecteurs un éclairage sur le droit hébraïque (biblique et talmudique) de la guerre. On y trouve trois catégories de guerres : Les guerres obligatoires, les guerres optionnelles et les guerres d'autodéfense.

Bien avant les guerres d'indépendance d'Israël (1948-1949), seule la troisième catégorie, celle des guerres de survie nationale, demeura applicable. La première et la seconde catégorie relèvent en effet de l'époque biblique, perdant de leur pertinence à mesure que les Juifs perdirent leur indépendance nationale.

La première catégorie recouvrait les guerres à caractère obligatoire ou prescrites par Dieu, à savoir les hostilités contre Amaleq et les nations cananéennes. La seconde catégorie, dite « optionnelle », désignait les guerres de conquête dont le but était d'élargir le territoire d'Israël. Elles furent menées par le roi David. Cette classification avait des implications pratiques. Ainsi, alors qu'un jeune marié se voyait exempté de participer à une guerre de conquête, il était tenu de prendre part à la guerre d'autodéfense. Autre implication concrète : Les interdictions liées au chabbat étaient levées pour les soldats participant aux combats.

Comment ne pas avoir une pensée émue pour tous ces jeunes soldats dans la fleur de l'âge qui ont été fauchés par ce conflit qui leur a été imposé ?

Peut-on décemment voir dans la guerre que mène actuellement Tsahal (acronyme de *Tsava ha-Haganah le-Israël*, « Force de défense d'Israël ») autre chose qu'une guerre d'autodéfense, après les atrocités commises par le Hamas le 7 octobre 2023 ?

Ceux qui accusent Israël d'être un État va-t-en-guerre sont, au mieux, les idiots utiles des assassins du Hamas et, au pire, leurs complices.